

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 43-2025

**Portant autorisation provisoire de stationner chemin de la Fâisse
pour la vente d'œufs.**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande présentée par Madame SCHIAVI Claire, en date du 30 avril 2025,

Considérant que pour faciliter l'accès à la vente d'œufs, il y a lieu d'autoriser Madame SCHIAVI Claire à stationner chemin de la Fâisse et / ou parking de la Fâisse tous les samedis du mois le matin à partir du 17 mai 2025 à 10h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les samedis matin à partir du 17 mai 2025 à 10h00 Madame SCHIAVI Claire, exploitant individuel inscrit au répertoire des métiers, est autorisé à stationner chemin de la Fâisse et / ou parking de la Fâisse pour la vente d'œufs,

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 02 mai 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télécours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telercours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Ampliation :
Madame SCHIAVI Claire
Gendarmerie de Séranon

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

05/05/2025

Le Maire,
Marc Malfatto

